

Exposition Rencontre de peintres et sculpteurs amateurs

L'association **AVEC Pradines** organise une Exposition Rencontre ouverte et primée, **réservée aux peintres et sculpteurs amateurs habitant Pradines, le Grand Cahors ou membres d'une association pradinoise**, qui se tiendra à la salle de La Prade à Pradines **du 17 au 20 mai 2024**. Le thème est libre.

Règlement

Article 1 : Participation

Le bulletin d'inscription ainsi que le Règlement sont, soit :

- à retirer à la Médiathèque de Pradines, allée F. Mitterrand selon les heures d'ouverture (Tél : 05.65.53.26.23)
- à télécharger sur le site de la commune de Pradines : <http://www.pradines.fr/> ou sur le site d'AVEC Pradines : <https://www.avec-pradines.fr/>
- ou seront communiqués par courriel, sur demande à : avecpradines@laposte.net
- Les peintres et sculpteurs, âgés de plus de 16 ans, seront retenus pour l'exposition, en fonction des places disponibles, par ordre de réception de leur dossier de candidature par l'association A.V.E.C. Pradines.

Les artistes pourront proposer trois à quatre œuvres qui devront rester en place pendant toute la durée de l'exposition. Toutes les techniques picturales et graphiques seront acceptées sur un support plat à l'exception de la photographie.

Chaque artiste disposera au maximum d'une grille de 1,80 m X 0,90 m ou d'une table de 1,20 m X 0,80 m (ou surface au sol équivalente).

Article 2 : Inscription

Les dossiers de candidature devront comporter :

1/ le bulletin d'inscription dûment rempli mentionnant :

- le nom et l'adresse complète de l'artiste
- sa date de naissance

2/ une photographie de bonne qualité (10 x 15 cm minimum) ou fichier image JPEG en 300 dpi sur CD, permettant de visualiser correctement l'œuvre, pour chaque tableau ou sculpture proposée. Au dos de la photographie, il sera indiqué :

- le nom de l'artiste
- le titre de l'œuvre (éventuellement)

- ses dimensions en centimètres
- la description de la technique et des matières utilisées.

Les photos et/ou CD ne seront pas restitués.

3/ Autorisation parentale pour les mineurs de moins de 18 ans.

4/ Un chèque de 10 € à l'ordre de AVEC Pradines représentant les droits d'inscription.

Les dossiers seront à envoyer par courrier postal, exclusivement,

avant le 7 mai 2024, date limite d'inscription, à :

AVEC Pradines

Mairie de Pradines, Allée François Mitterrand, 46090 PRADINES

L'envoi d'un dossier de candidature implique l'acceptation du présent règlement.

Article 3 : Acceptation des dossiers

Les dossiers complets et conformes au Règlement, reçus par la Présidente, Natalia Loustaunau, seront retenus par ordre de réception. La liste définitive des artistes (et les nombres de leurs œuvres exposées, 3 ou 4) sera définitivement arrêtée le 7 mai 2024.

La confirmation de la prise en compte du dossier parviendra aux artistes dès le lendemain par courrier (électronique ou postal). Il leur sera attribué un numéro qui déterminera l'emplacement où seront exposés leurs travaux.

Article 4 : Ne seront pas retenus :

- les dossiers incomplets ou hors délai.
- **Les artistes professionnels, c'est-à-dire inscrits à un organisme officiel avec une référence artistique.**
- Les tableaux ou sculptures dont le sujet serait contraire à l'éthique de l'association (morale, politique ou philosophique).

Article 5 : L'accrochage et le décrochage

Les artistes retenus devront prévoir pour chacun de leurs tableaux un système d'accrochage solide et les crochets adéquats, et les sculptures devront être suffisamment stables.

Les artistes installeront leurs œuvres le vendredi 17 mai 2024 de 13h30 à 16h30, et les reprendront le lundi 20 mai 2024 après la remise des prix.

Article 6 : Gardiennage

Le gardiennage sera assuré conjointement par l'association et les artistes exposant pendant la durée de l'exposition aux heures d'ouverture au public :

- samedi 18 mai 2024 : de 14h00 à 18h00
- dimanche 19 mai 2024 : de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- lundi 20 mai 2024 : de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Pendant ces heures d'ouverture un membre de l'association et un artiste seront toujours présents. Un planning des permanences sera mis en place en fonction des choix émis lors de l'inscription.

Les artistes pourront assurer eux-mêmes leurs œuvres s'ils le jugent nécessaire. L'association dégage toute responsabilité en ce qui concerne les dégradations qui pourraient intervenir pendant le transport et durant l'exposition, ainsi que la disparition des œuvres.

Article 7 : Vernissage

Le vernissage aura lieu le vendredi 17 mai 2024 à 17h30 sur les lieux de l'exposition, en présence des artistes, du jury, de la presse, de personnalités et d'autres invités.

Article 8 : Prix

Des prix seront décernés :

1^{er} et 2^{ème} Prix du Jury ainsi que le 1^{er} et 2^{ème} Prix du Public. Le public est invité à voter avec des bulletins mis à sa disposition dans la salle d'exposition.

Les artistes primés en 2023 peuvent exposer mais sont hors compétition pour 2024.

Les diplômes et lots seront remis aux gagnants le lundi 20 mai 2024 à partir de 16h30. Un pot de l'amitié clôturera cette manifestation.

Article 9 : Engagement

L'artiste s'engage à exposer les œuvres représentées sur les photographies jointes au bulletin d'inscription.

Article 10 : Autorisation

L'artiste autorise l'association A.V.E.C. Pradines à, éventuellement, utiliser l'image de ses œuvres en vue de communication et promotion de l'exposition et renonce de ce fait à tout recours contre l'organisateur. De son côté, l'association s'engage à ne faire aucune exploitation commerciale de ces documents.